

**Nombre de Délégués :**

En exercice	116
Présents	61
Procurations	15
Votants	76

DELIBERATION N°13-300623**Objet : Changement de périmètre : Coly & les Eyzies - Modification des statuts des syndicats et compensation financière**

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES** du Périgord Noir dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", Commune de Marcillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 20 juin 2023*

Etaient présents :**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Joël PARKITNY	
BORREZE	Pierre CHEVALIER	
CALVIAC EN PERIGORD	Jean-Louis CHUPIN	
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC AILLAC	Andrée CAMBIER	
JAYAC	Guy ESTRUC	
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PECHS-DE-L'ESPERANCE	Guy PRIESTER	
SALIGNAC EYVIGUES	Jacques FERBER	
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	Fabrice LEFEVRE
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	Brigitte TEILLAC-PALADE
ST CREPIN ET CARLUCET	Gérard TEILLAC	Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU
ST GENIES	Charles MOLINA	
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	
STE MONDANE	Eric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Claude DENIS	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Séverine RAMOS	
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	Martine CONSTANT	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME	François COUSIN	
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	
GROLEJAC	Jocelyne TIREL LALAUDE	
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	
ST AUBIN DE NABIRAT		
ST CYBRANET	Alain BIELHER	
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :

ALLAS LES MINES	Sylvain BRULEY	
CASTELS-BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Jacqueline JOUANEL	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	
COLY-ST AMAND	Vincent GEOFFROID	Jean-Louis BREUIL
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL		
LES EYZIES	Françoise BAUDRY	
LES FARGES	Philippe LAVIELLE	
MONTIGNAC		
PEYZAC LE MOUSTIER		
SERGEAC		
ST LEON SUR VEZERE		
THONAC	Cyril CERF	
VALOJOUXX	Jean-Pierre MEGE	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	Jacques TONEU
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Marcelle DELIBIE
MARCILLAC ST QUENTIN	Anne-Marie MALBEC	Joël LE CORRE
MARQUAY	Nathalie GLEMAREC	
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	
SARLAT LA CANEDA	Marlies CABANEL	
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	
ST VINCENT LE PALUEL	Eric ALARD	Christine DANGREMONT
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	
TAMNIES		
VEZAC	Sylvie DELBARY	
VITRAC		

Excusés :

M. Michel BOSREDON (*Montignac*), Mme Amandine DALBAVIE (*Les Eyzies*), M. Christian GARRIGOU (*Saint-Aubin-de-Nabirat*), M. Marc PONS (*Tamniès*).

Procurations :

Mme Sylvie MENARDIE (*Calviac-en-Périgord*) donne procuration à M. Jean-Louis CHUPIN (*Calviac-en-Périgord*) ;
 Mme Elisa COUSIN (*Aubas*) donne procuration à M. Jean-Marie DESCAMP (*Aubas*) ;
 M. François DEFONTAINE (*Saint-Martial-de-Nabirat*) donne procuration à M. Hervé MENARDIE (*Saint-Martial-de-Nabirat*) ;
 M. Dominique HERMENAULT (*Borrèze*) donne procuration à M. Pierre CHEVALIER (*Borrèze*) ;
 Mme Claudine FARFAL (*Saint-Cybranet*) donne procuration à M. Alain BIELHER (*Saint-Cybranet*) ;
 M. Christian ROBLES (*Vézac*) donne procuration à Mme Sylvie DELBARY (*Vézac*) ;
 M. Sylvain MARTEGOUTTE (*Grolejac*) donne procuration à Mme Jocelyne TIREL-LALAUDE (*Grolejac*) ;
 Mme Marie-Pierre VALETTE (*Sarlat-la-Canéda*) donne procuration à Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*) ;
 Mme Marion CHAPUT (*Saint-Geniès*) donne procuration à M. Charles MOLINA (*Saint-Geniès*) ;
 M. Gérard VIELLE (*Pechs-de-l'Espérance*) donne procuration à M. Guy PRIESTER (*Pechs-de-l'Espérance*) ;
 M. Patrick ARMAGNAT (*Domme*) donne procuration à M. François COUSIN (*Domme*) ;
 M. Laurent LACOMBE (*Carsac-Aillac*) donne procuration à Mme Andrée CAMBIER (*Carsac-Aillac*) ;
 Mme Chantal LAVILLE (*Saint-Julien-de-Lampon*) donne procuration à M. Jean-Pierre HAMEL (*Saint-Julien-de-Lampon*) ;
 Mme Pierrette BLEMONT (*Sergeac*) donne procuration à M. Cyril CERF (*Thonac*) ;
 Mme Catherine CHEYROU (*Paulin*) donne procuration à M. Alain PERIQUOI (*Paulin*).

Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

.....

Le Président fait part à l'assemblée délibérante des demandes de communes comme suit :

- Par délibération n°2023-48 du 14 avril 2023, la commune des Eyzies souhaite un transfert total des compétences déchets au SMD3 à compter du 01/01/2024,
- Par délibération n°2022-1008 du 01 décembre 2022, la commune de Coly-Saint Amand souhaite un retrait du SMD3 et demande son intégration au SICTOM DU PERIGORD NOIR.

Il précise que le SMD3, le 23 mai 2023 a modifié ses statuts par une délibération n°02-05-2023 afin :

- de transférer en totalité les compétences de la commune des Eyzies au SMD3,
- et d'acter le retrait de la commune de Coly.

Il expose que la modification de périmètre nécessite un accord contractuel avec les parties concernées au sujet de la charge financière, matérielle et humaine engagée par les deux syndicats afin d'assurer la collecte de leurs déchets, charge non réductible dans les faits.

Considérant l'évolution envisagée des périmètres du SMD3 et du SICTOM DU PERIGORD, le Président propose à l'assemblée :

- D'engager, préalablement à toute modification, une discussion en vue de permettre aux parties concernées d'identifier les conséquences de tels mouvements, et trouver un accord contractuel sur les modalités de la compensation financière devant en découler,
- D'examiner la modification des statuts du SICTOM DU PERIGORD NOIR relative à son périmètre,
- De délibérer sur la modification opérée des statuts du SMD3.

L'exposé des faits entendu, et après présentation de la modification des statuts,
Après avis du Bureau Syndical réuni en date du 26/06/2023,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE qu'une proposition soit présentée à l'assemblée en vue de la compensation des pertes liées aux charges financière, matérielle et humaine engagée par les deux syndicats afin d'assurer la collecte des déchets, compte tenu que ces charges non réductibles dans les faits devront être assumées en dépit du retrait des communes.

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour :

- L'intégration de la commune honoraire de Coly, à sa demande, regroupant ainsi l'ensemble de la commune nouvelle Coly-Saint Amand au sein du SICTOM du Périgord Noir,
- Le rachat par le SICTOM du Périgord Noir des 3 bornes semi-enterrées installées à Coly, pour un montant de€ (A FIXER),
- Le retrait de la commune des EYZIES, laquelle a demandé à rejoindre le SMD3 pour la collecte de ses déchets, sous la réserve expresse d'un accord contractuel définitif sur les modalités de la compensation financière résultant entre le SMD3 et le SICTOM,
- Le transfert des infrastructures de la déchèterie des EYZIES, sous réserve que les administrés liés au SICTOM du Périgord Noir puissent continuer à y déposer leurs déchets. La valeur vénale des infrastructures de la déchèterie est de€ (A FIXER). Les écritures seront comptabilisées en décision modificative ou en budget supplémentaire.

DIT que l'examen des statuts modifiés du SMD3 est subordonnée à un accord contractuel définitif sur les modalités de la compensation financière liées aux charges financière, matérielle et humaine engagée par les deux syndicats afin d'assurer la collecte des déchets.

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 30 juin 2023.


Jérôme PEYRAT
Président